

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Mercredi 15 juillet 2020 à 20H30

Salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey

Présents

Alain Dejeux, Stéphanie Desarbres, Philippe Degay, Philippe Brochet, Alain Timal, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Patricia Sermier, Etienne Rougeaux, Stéphane Ramaux, Claude Masuyer, Virginie Valot, Jean-Baptiste Chevanne, Luc Baton, Paulette Giancatarino, Nicolas Koehren, Stéphanie Faivre, Jean-Luc Bozek, Sandra Hählen, Yves Chalumeau, Virginie Falcinella-Gillard, Michel Rochet, Alain Fraichard, Frédéric Bouton, Joëlle Alixant, Jean Théry, Bruno Della Santa, Christian Vuillet, Dominique Todeschini, Gérard Coutrot, Virginie Pate, Laurent Schouwey, Alain Bigueur, Thierry Besia, Daniel Mairot, Anthony Senot, Annie Junod.

Excusés

Excusés avec procuration

Daniel Poctier donne pouvoir à Jean Claude Pichon.

Absents

Madame la Maire de Mont sous Vaudrey accueille les membres du conseil communautaire.

Le Président sortant Michel Rochet introduit la séance. Il remercie le conseil municipal pour son accueil.

Il définit la Communauté de communes comme une propriété gérée par 24 copropriétaires, chacun ayant des attentes différentes.

Il déclare qu'il a eu plaisir à présider l'assemblée durant ce mandat. Chacun a pu travailler dans le sens du collectif. Les engagements forts pris durant le mandat ont permis de faire avancer la collectivité. Les vice-présidents sont remerciés pour leur engagement durant ces 6 années au sein des commissions et des bureaux. Les conseils communautaires se sont toujours déroulés avec une forte présence des élus.

Le personnel est remercié pour son implication dans le travail au quotidien.

Les 4 mois qui viennent de passer ont été compliqués à gérer, mais la collectivité a su maintenir ses services à la population durant toute la période.

Il souhaite à tous un bon mandat en précisant que tout ne va pas toujours aussi vite ni aussi bien qu'on le souhaite, mais que l'intérêt collectif doit primer.

Frédéric Bouton, le plus jeune conseiller, est nommé secrétaire de séance.

Michel Rochet passe la présidence au doyen de l'assemblée, Alain Timal.

1. Installation du Conseil communautaire

Alain Timal a pris la présidence de l'assemblée. Il ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il déclare les membres de la Communauté de communes du Val d'Amour installés dans leurs fonctions.

2. Election du Président

Le Conseil communautaire a désigné Stéphanie Faivre et Virginie Valot comme assesseuses.

Alain Timal demande aux candidats au poste de Président de la Communauté de communes de se déclarer.

Etienne Rougeaux et Jean-Luc Bozek sont candidats.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Etienne Rougeaux : 33 voix.

Jean Luc Bozek : 6 voix.

Etienne Rougeaux est proclamé Président à la majorité absolue et immédiatement installé dans sa fonction.

Il remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Pour lui, la Communauté de communes c'est avant tout un travail d'équipe. Il croit beaucoup au binôme Communauté de communes / communes. C'est à cette échelle que l'on peut faire un territoire attractif et dynamique, en proximité. Les élus auront un rôle prépondérant à jouer dans les mois qui viennent.

Il rend hommage aux vice-présidents sortants pour leur travail, ainsi qu'à ses deux prédécesseurs au poste de Président, Jean Marie Sermier et Michel Rochet. Sous leur présidence, la collectivité a su avoir un temps d'avance et s'engager sur les services à la population.

Il souhaite inscrire la Communauté de communes dans la même dynamique pour les 6 prochaines années. La collectivité doit devenir une source de solution. Il attachera une attention particulière aux liens entre les élus et les services, ainsi qu'aux liens entre la Communauté de communes et les élus municipaux.

La Communauté de communes s'inscrit dans le prolongement des communes. Elle doit être avant tout un lieu de dialogue, d'écoute et de respect.

Il précise qu'il y aura quelques changements sur ce mandat :

PLUi : compte tenu de l'enjeu pour les communes, la compétence est confiée à la conférence des maires.

Communication : cette compétence sera rattachée au bureau.

Environnement : la proposition est d'en faire un axe transversal sur l'ensemble des politiques.

Il propose un bureau à 11 membres, avec 8 vice-présidents et 2 membres du bureau.

3. Election des Vice-présidents et des membres du Bureau

Nombre de postes de vice-présidents

Sous la Présidence d'Etienne Rougeaux élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau. Il a été rappelé que les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de communes du Val d'Amour doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondants à 20% de l'effectif total du Conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 Vice-présidents au maximum.

Il précise que le Conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier inférieur.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Un élu propose de réduire le nombre de vice-président indemnisé à 5.

Le Président rappelle les fondements réglementaires énoncés ci-avant qui permettent de fixer le nombre de Vice-président à 8 sans dérogation. Par ailleurs, le nombre de vices présidents dans les communautés de communes voisines est très proche voire supérieur au nombre proposé ici.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer entre 5 et 8 vice-présidents. Le vote a lieu à bulletin secret. Par 34 voix, le conseil communautaire décide d'ouvrir 8 postes de vice-présidents (6 voix favorables à 5 vice-présidents)

Election des vice-présidents

L'ensemble des élections ont lieu à bulletin secret.

Premier Vice-président : animation du tissu économique, emploi, et transition énergétique

Etienne Rougeaux propose la candidature de Virginie Pate.

Jean Luc Bozek est candidat.

Alain Bigueur 2 voix
Jean Luc Bozek 4 voix
Virginie Pate 33 voix
Blanc 1

Second Vice-président : Transition numérique, culture et animation du tissu associatif

Etienne Rougeaux présente la candidature d'Alain Bigueur.

Alain Bigueur : 38 voix
Jean Luc Bozek 1 voix
Blanc 1

Troisième vice-présidence : Enfance Jeunesse

Etienne Rougeaux présente la candidature de Paulette Giancatarino.

Paulette Giancatarino 37 voix
Sandra Hählen 1 voix
Blanc 2

Quatrième vice-présidence : Finances et budget

Etienne Rougeaux propose la candidature de Philippe Brochet. Jean Luc Bozek est candidat.

Philippe Brochet : 36 voix
Jean Luc Bozek : 3 voix
Blanc 1

Cinquième vice-présidence : Services à la population et mobilités

Etienne Rougeaux propose la candidature de Sandra Hählen.

Sandra Hählen 28
Blanc 11
Nul 1

Sixième vice-présidence : Eau et assainissement

Etienne Rougeaux propose la candidature de Stéphane Ramaux. Luc Baton et Jean Luc Bozek sont candidats.

Le nombre de bulletins étant de 41, soit 1 de plus que de votants, il est proposé de repasser au vote.

Stéphane Ramaux 32 voix
Jean Luc Bozek 3 voix
Luc Baton 3 voix
Blanc 2

Septième vice-président : Développement touristique et soutien aux acteurs du tourisme

Etienne Rougeaux propose la candidature de Jean Marie Truchot.

Jean Marie Truchot 34 voix
Christian Vuillet 1 voix
Blanc 5

Huitième vice-présidence : Patrimoine communautaire et logement

Etienne Rougeaux propose la candidature de Jean Baptiste Chevanne.

Jean Baptiste Chevanne 34 voix
Alain Dejeux 1 voix
Luc Baton 1 voix
Blanc 4

Nombre de membres de bureau

Il est proposé de nommer 2 membres de bureau.

Le conseil communautaire, par 37 voix décide la création de 2 postes de membres de bureau.

Election des membres du bureau

Membre du bureau délégué au SICTOM

Etienne Rougeaux présente la candidature de Jean Théry. Luc Baton est candidat.

Jean Théry 34 voix
Luc Baton 6 voix

Membre du bureau délégué au Syndicat Mixte Doubs Loue

Etienne Rougeaux propose la candidature de Christian Vuillet

Christian Vuillet 35 voix

Luc Baton 2 voix

Blanc 3

Sont déclarés élus au premier tour et à la majorité absolue :

- 1^{er} Vice-président : Virginie Pate
- 2^{ème} Vice-président : Alain Bigueur
- 3^{ème} Vice-président : Paulette Giancatarino
- 4^{ème} Vice-président : Philippe Brochet
- 5^{ème} Vice-président : Sandra Hälhen
- 6^{ème} Vice-président : Stéphane Ramaux
- 7^{ème} Vice-président : Jean Marie Truchot
- 8^{ème} Vice-président : Jean Baptiste Chevanne
- 1^{er} membre du Bureau : Jean Théry
- 2^{ème} membre du Bureau : Christian Vuillet

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président de la Communauté de communes rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédées – il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires*

soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat et ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Charte de l'élu local.

5. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 18 février 2020,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 16 avril 2020 :
 - N°76/2020 : Fonds de solidarité territoriale : le bureau a décidé l'abondement du Fonds de solidarité territoriale de la région à hauteur de 2€ par habitant.
 - N°77/2020 : suspension loyers tiers lieu durant le confinement du fait de la fermeture du site. Environ 800€ ont été remis sur 1,5 mois.

En Bureau du 6 mai 2020 :

- N°79/2020 : Acquisition terrains château d'eau Vaudrey,

En Bureau du 11 mai 2020 :

- N°80/2020 : Demande de subventions – Installation climatisation maison de santé. 11 000€ sont attendus sur une dépense de 22 000€

En Bureau du 2 juin 2020 :

- N°78/2020 : Convention dispositif 2S2C, le bureau a validé la signature de la convention 2S 2C (sport, santé, culture, civisme), avec l'éducation nationale pour l'accueil des enfants sur le temps scolaire à partir de la réouverture des écoles, qui permet d'obtenir un financement des temps d'accueil scolaire. 2 900€ sont attendus à ce titre.

En Bureau du 17 juin 2020 :

- N°81/2020 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Commune de Souvans. 3 000€ ont été attribués pour les travaux d'aménagement de la Maison Rose.

Par ailleurs, le conseil communautaire est informé que sur décision du Président (comme le permettait la période de crise sanitaire), un abondement du fonds d'avance remboursable géré par Initiative Dole Territoire a été entériné à hauteur de 3€ par habitant.

6. Délégation de pouvoir au Président et au Bureau

Dans une collectivité l'acte fondateur est le budget. Il faut ensuite pouvoir mettre en œuvre les décisions. Pour ce faire, il convient de déléguer un certain nombre d'attributions au bureau et au président.

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10 du CGCT,

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 contre, décide :

- I. De déléguer les pouvoirs suivants dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public :

A. Au Bureau pour :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 90 000€ HT et strictement inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur à la date de signature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser le Président à passer les actes nécessaires à cet effet ;
4. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au refinancement de la dette de la collectivité et autoriser le Président à passer les actes nécessaires à cet effet ;
5. Transmettre tout dossier de demande de subventions (recettes) aux partenaires institutionnels dans le cadre des programmes validés par le Conseil communautaire ;
6. Attribuer toutes demandes de subventions (dépenses) dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget ;
7. Signer toutes conventions de gestion administrative ou financière, portant sur les dépenses et sur les recettes prévues au budget, et dont l'incidence financière est strictement inférieure au seuil de publicité adaptée en vigueur à la date de signature.

B. Au Président pour :

1. Foncier - Domanialité

- 1.1. La signature des déclarations préalable d'urbanisme au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour et tous les documents y afférents.
2. Juridique
 - 2.1. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.
 - 2.2. Intenter au nom de la Communauté de communes du Val d'Amour, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 - 2.2.1.1. Pendant toute la durée de son mandat.
 - 2.2.1.2. Devant toutes les juridictions.
 - 2.2.1.3. En défense comme en recours.
 - 2.3. Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code des Marchés Publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférent.
 - 2.4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
3. Finances
 - 3.1. Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - 3.2. Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement.
 - 3.3. D'approuver les frais de missions des membres du Conseil communautaire correspondant à l'article L. 2123-18 du CGCT.
4. Administration générale
 - 4.1. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 4.2. Signer tous actes nécessaires à la poursuite d'opérations décidées par le Conseil communautaire.
5. Commande publique
 - 5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés selon la procédure adaptée des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. Ressources Humaines
 - 6.1. Procéder au recrutement des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent.
 - 6.2. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.
 - 6.3. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
 - 6.4. Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
 - 6.5. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou de personnel) entre la Communauté de communes du Val d'Amour et les

communes membres ou vice versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

- II. De prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- III. De prendre acte que, le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des délégations aux Vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.
- IV. De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notifications légales et réglementaires.

Un élu se questionne sur le fait qu'un rapport de cette importance ait été remis sur table juste avant le vote. Il estime que cette décision est engageante pour la collectivité.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une décision qui permet à la collectivité de fonctionner entre 2 conseils communautaires, et que les attributions décidées ici se feront dans la limite des crédits décidés au budget.

7. Divers

Information des élus

Une clé USB contenant un certain nombre de documents a été remise à chaque élu. Cette clé contient les documents suivants :

- Le Val d'Amour : diagnostic socioéconomique : Une présentation des principales caractéristiques du territoire,
- Organisation administrative : le document permet de situer la Communauté de communes dans son environnement institutionnel,
- Statuts de la Communauté de communes : ils précisent es compétences de la Communauté de communes,
- Intérêt communautaire : il précise certaines compétences,
- Rapport d'activité 2019 : il précise l'action intercommunale sur une année,
- Budget : La clé USB comprend :
 - Le budget complet voté en février (document 6.1),
 - Une note de synthèse budgétaire explicative (document 6.2),
- Présentation des délégations et représentation : La participation de représentants intercommunaux au sein des organismes extérieurs,
- Contrat de ruralité : il donne une vision synthétique des projets conduits au cours du mandat précédent,
- Organigramme des services : il présente « qui fait quoi » au sein de la collectivité,
- Note de synthèse loi Engagement et proximité de décembre 2019 : cette note précise la place de l'élu municipal dans l'intercommunalité,

- Charte de l'élu local : Les rôles et missions de l'élu.

Calendrier

Conférence des maires le 22 juillet à 20H : la conférence des maires est obligatoire dans le processus de modification du PLUi. Il s'agit :

- De présenter les conclusions de la révision allégée n°1 suite à enquête publique de janvier,
- De définir les modalités de collaboration pour la révision n° 2.

Prochain conseil communautaire : 22 juillet à 20H30 : il s'agira :

- de traiter les points non traités depuis février du fait notamment du COVID,
- de désigner les représentants du conseil communautaire au sein des différents organismes (se référer au document n°7 de la clé USB « présentation des délégations »).

Préparation des commissions

Un livret de présentation des commissions sera remis à chaque élu du conseil communautaire et conseillers municipaux. Il devra permettre aux élus municipaux de se positionner sur la commission de leur choix. Plusieurs élus d'une même commune ne peuvent pas faire partie d'une même commission

Chaque conseiller communautaire doit faire partie au moins d'une commission

Chacun devra s'inscrire sur une ou plusieurs commissions avant le 25 août 2020. Un conseil communautaire début septembre permettra d'entériner les commissions.

Questions diverses

Une question est posée sur l'équilibre budgétaire. Il est précisé que le budget est nécessairement équilibré. Une réponse plus précise sera apportée dans les semaines qui viennent.

La séance est levée à 23h00.

Etienne Rougeaux

Président